

Chèque investissement Cyber

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le chèque investissement Cyber vise à aider les TPE et PME à s'équiper pour se protéger face à la menace Cyber.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Plus précisément, sont éligibles,

- les TPE : de moins de 10 salariés
- les PME :
 - comptant entre 10 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 M€ ou dont le total bilan n'excède pas 43 M€,
 - qui n'appartiennent pas à un groupe dépassant ces seuils d'effectifs et de chiffre d'affaires,
 - dont le siège et/ou l'établissement est situé en Île-de-France,
 - immatriculées depuis au moins 6 mois au Registre du commerce et des sociétés et/ou au Répertoire des métiers,
 - qui ne répondent pas à la notion d'entreprises en difficulté.

— Dépenses concernées

Le chèque diagnostic Cyber peut financer :

- mesures de protection réseau : antivirus, pare-feu, systèmes de détection d'intrusion etc.,
- mesures de mise en conformité aux règlements RGPD, RGS,
- solutions de protection des sites et applications web,
- solutions de Cyber veille,
- scanners de vulnérabilité,
- évolutions technologiques de l'environnement informatique, les mises à jour logicielles et systèmes,
- investissements matériels : caméra, matériel de protection,
- protection de l'administration technique des SI.

Pour être pris en compte, le diagnostic devra être assorti d'un rapport d'audit et d'un plan d'actions détaillant les mesures correctives proposées.

Il devra obligatoirement être réalisé auprès d'un tiers francilien certifié PASSI par l'ANSSI, France Cybersécurité ou CCI.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le chèque investissement Cyber consiste en une subvention de 10.000€ maximum et est cumulable avec le [chèque diagnostic Cyber](#).

Pour les TPE, l'aide est comprise de 500 € et 2 500 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

- justificatif d'identité du représentant légal,
- extrait Kbis de moins de 3 mois,
- RIB au nom de l'entreprise,
- justificatif comptable attestant de l'activité de l'entreprise*,
- attestation sur l'honneur portant sur les aides « de minimis » perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours,
- pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis ou convention de service qui devra décrire le périmètre de la prestation et préciser les livrables de la mission),
- attestation de certification du prestataire ayant réalisé le diagnostic Cyber.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan
 - › Commerçant
 - › Exploitant agricole
 - › Sociétés commerciales
 - › Autres formes juridiques
 - › Association
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › Situation financière saine
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/aides/#/cridfprd/>